

PREFECTURE DE LA DROME

DIRECTION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : A. MAHOUX

POSTE TEL. : 04.75.79.29.48.

ARRÊTE N° 4947.

Portant déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage de BONTEMPS exploité par le Syndicat intercommunal des Eaux du Sud Valentinois et situé sur le territoire de la commune de LA BAUME CORNILLANE et valant institution des servitudes des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, notamment ses articles L 11.1 à L.11.8 et R.11.1 à R.11.31 ;

VU les articles L 20 à L 20.1 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles L.111.7 et L.421.3 portant réforme du Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VU la loi sur l'eau n°92-3 du 3 Janvier 1993 relative à la gestion de la ressource en eau ;

VU le décret n° 89-3 du 3 Janvier 1989, modifié par le décret n° 91-257 du 7 mars 1991 et portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre II du titre 1er du livre du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 93-742 du 29 Mars 1993 pris pour l'application de la loi du 3 Janvier 1992 susvisée, notamment son article 1er ;

VU l'arrêté préfectoral n° 253 du 21 Janvier 1997 fixant la liste des personnes susceptibles de remplir les fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 1997 ;

VU l'arrêté du 10 Juillet 1989 relatif à la définition des procédures administratives d'autorisation des captages d'eau destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5184 en date du 26/09/98 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de la réalisation du projet de protection sanitaire du captage de BONTEMPS ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat des eaux du Sud Valentinois en date du 26 Mars 1997 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique du projet de protection sanitaire du captage de BONTEMPS et de l'enquête parcellaire en vue de l'instauration des servitudes liées à ce projet ;

VU les journaux le Dauphiné Libéré et le Peuple Libre des 9 et 23 Octobre 1997 contenant les insertions réglementaires.

VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 19 Novembre 1997 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 09 Juillet 1998 ;

VU la copie de la notification du dépôt du dossier à la Mairie, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R11.19 du Code de l'expropriation ;

VU le certificat du Maire attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

SUR la proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1

Sont déclarés d'utilité publique :

- le projet d'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable de BONTEMPS exploité par le Syndicat intercommunal des Eaux du Sud Valentinois et situé sur le territoire de la commune de LA BAUME CORNILLANE.
- l'institution des servitudes liées à ce projet.

ARTICLE 2

Monsieur le président du Syndicat intercommunal des Eaux du Sud Valentinois est autorisé à exploiter le captage de BONTEMPS pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Monsieur le président du Syndicat intercommunal des Eaux du Sud Valentinois est autorisé à dériver la totalité du débit naturel de la source de BONTEMPS.

ARTICLE 3 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Il est créé un périmètre de protection immédiate tel que défini sur le plan parcellaire joint à l'arrêté. Il s'établira sur une surface d'environ 1 ha au détriment de la parcelle C 286 Commune de la BAUME CORNILLANE. Cette parcelle appartient au SIVM de MONTMEYRAN. Un transfert de propriété devra intervenir au profit du SIE du Sud Valentinois

Obligations:

Ce périmètre sera la propriété du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS pendant la durée d'exploitation des ouvrages.

Ce périmètre ne sera pas intégralement clôturé sur sa périphérie. Seul un quadrilatère de 20 mètres de côté ayant pour limite inférieure le bas du chemin sera clôturé.

Il n'est pas nécessaire d'entretenir la totalité de la surface du périmètre de protection immédiate. L'aire clôturée sera régulièrement entretenue. Par ailleurs la végétation arbustive sera régulièrement détruite sur une bande d'environ 15 mètres de largeur centrée sur les drains.

Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien et l'exploitation des ouvrages y seront interdites.

ARTICLE 4 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il est créé un périmètre de protection rapprochée tel que défini sur le plan parcellaire joint à l'arrêté. Il s'établira sur une surface d'environ 15.7 ha sur la commune la BAUME CORNILLANE ; Ce périmètre est commun aux trois captages de Bontemps , Moutet et Mounaire.

A l'intérieur de cette zone qui n'est pas à acquérir par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS seront interdites les activités suivantes :

*Les constructions de toute nature

* les installations potentiellement très polluantes, dont:

- Les élevages intensifs
- Les installations classées
- Le stockage de produits chimiques ou phytosanitaires
- Les stockages et canalisations d'hydrocarbure
- Les Stockages de lisiers ,fumiers et matières fermentescibles,
- Les canalisations maîtresses d'assainissement

* Les faits susceptibles d'engendrer des pollutions diffuses graves:

- Les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radio-actifs
 - Les dépôts de fumiers et de matières fermentescibles
 - L'Épandage massif de lisiers boues de stations d'épuration ect;;;
- Les enclos pour l'élevage de gibiers

A. Le transit et le pacage de troupeaux

* Les faits susceptibles de favoriser les infiltrations rapides

- la recherche et le captage des eaux souterraines sauf si cela est réalisé au profit du syndicat;
- L'exploitation de carrières à ciel ouvert, l'ouverture et le remblaiement d'excavation à ciel ouvert ;
- Les déboisements à nu
- Le tracé de piste entaillant fortement le profil naturel de la pente

ET D'UNE MANIERE GENERALE TOUT FAIT SUSCEPTIBLE D'ALTERER LA QUALITE DES EAUX.

L'exploitation raisonnée de la forêt sera autorisée sans qu'il soit possible d'y stocker même temporairement au cours de cette activité des hydrocarbures liquides ainsi que d'y utiliser des produits chimiques annihilateurs des repousses des souches

ARTICLE 5 - Servitude d'accès au captage

Il est crée une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres sur les parcelles N°12 et 13 section C , commune de LA BAUME CORNILLANE.

ARTICLE 6

Les servitudes instaurées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée seront soumises à la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques, notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Monsieur le président du Syndicat intercommunal des Eaux du Sud Valentinois ou son mandataire sont chargés d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble:

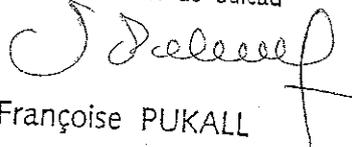
- Pour le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- Pour les tiers, dans un délai de quatre ans après accomplissement des formalités de publication.

ARTICLE 9

Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de la DROME, Monsieur le président du Syndicat intercommunal des Eaux du Sud Valentinois, Monsieur le Maire de *LA BAUME CORNILLANE*, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à VALENCE, le 02 SEP. 1998

Pour ampliation
L'Adjoint au Chef de Bureau


Françoise PUKALL

Par délégation,
Le Secrétaire Général

Marie-France COMBIER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS
CADIAGE DE BONTEMPS - COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE**

ETAT PARCELLAIRE

N°	IDENTITE DES PROPRIETAIRES <small>selon les Documents Cadastreux</small>	INDICATIONS CADASTRALES						SUPERFICIES	
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	A acquérir	Françoses territoriale	
1	PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MONTMEYRAN A la Mairie - 26120 MONTMEYRAN	C	286	La Raye	1ha01a97	BT	1ha01a97		

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le 02 SEP. 1998

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS
CADRIAGE DE BONTEMPS - COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE
ETAT PARCELLAIRE

N°	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUDFICIENS	
	selon les Documents Cadastreux		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	A acquérir	Francés de servitudes
2	PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE M. BOSSAN Louis Emmanuel Robert - Ep. VINCENT Jeanne Né le 24.07.1912 à 26 MONTVENDRE Demeurant Les Moulins - 26120 LA BEAUME CORNILLANE		C	34	La Raye	70a58	BT		28a14
3	Mme VINCENT Jeanne Adélaïde - Ep. BOSSAN Louis Née le 06.12.1913 à 26 BEAUVALLON Demeurant Les Moulins - 26120 LA BEAUME CORNILLANE								
4	M. CHAMPPEL Robert Emile - Ep. MAISONNAT Paullette Né le 25.06.1930 à 26 LA BAUME CORNILLANE Demeurant La Lozière - 26120 LA BAUME CORNILLANE		C	39	La Raye	1ha29a85	BT		0a94
5	Mme MAISONNAT Paullette Marie Berthe - Ep. CHAMPPEL Robert Née le 06.04.1931 à 26 LA BAUME CORNILLANE Demeurant La Lozière - 26120 LA BAUME CORNILLANE		C	288	La Raye	39a94	BT		39a94
6	M. CHAMPPEL Raymond Marcel Pierre - Ep. FAURE Martine Né le 20.05.1956 à 26 LA BAUME CORNILLANE Demeurant La Lozière - 26120 LA BAUME CORNILLANE		C	42	La Raye	1ha45a52	BT		75a49
7	Mme FAURE Martine Patricia - Ep. CHAMPPEL Raymond Née le 01.02.1961 à 26 CREST Demeurant La Lozière - 26120 LA BAUME CORNILLANE								
8	Mme CHARRAS Michelle Aïmée - Ep. BRETOULE Gilbert Née le 10.11.1942 à 26 VALENCE Demeurant Grand Rue - 26120 MONTMEYRAN		C	35	La Raye	2ha94a74	BT		1ha10a51
9	Mme FAURE Berthe Ida Léonie - Ep. POTTOUX Georges Née le 07.09.1903 à 69 LYON (3ème) Demeurant 47 rue des Alpes - 26000 VALENCE		C	31	La Raye	3ha15a59	BT		83a47

Vu pour être annexé à l'arrêté
 préfectoral en date de ce jour
 Valence, le 02 SEP. 1998

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS
CADIAGE DE BONTEMPS - COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE
ETAT PARCELLAIRE**

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 02 SEP. 1998

N°	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES	
	selon les Documents Cadastreux		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	Acquéreur	Frappée et servitude
7	M. FAURE Jean - Ep. BERENGER Eveline Né le 26.05.1931 à 26 ROMANS SUR ISERE Demeurant Le Théolet - 26120 LA BAUME CORNILLANE		C	43	La Raye	2ha16a32	BT		88a75
	Mme BERENGER Eveline Zoé - Ep. FAURE Jean Née le 29.07.1940 à 26 AOUSTE SUR SYE Demeurant Les Moulins - 26120 LA BAUME CORNILLANE								
8	Mlle IMBERT Geneviève Madeleine Née le 26.08.1931 à 26 LA BAUME CORNILLANE Demeurant Le Prieuré - 26120 LA BAUME CORNILLANE		C	285	La Raye	3ha94a80	BT		1ha98a8
9	M. LAMBERT Pierre Lucien - Né le 10.11.1885 à 26 SAILLANS Demeurant Le Monte Carlo - 77 rue Papin - 26000 VALENCE		C	36	La Raye	83a71	BT		35a70
	Mme BLANCHON Germaine Louise Charlotte Eva - Ep. LAMBERT Pierre - Née le 13.08.1888 Demeurant le Monte Carlo - 77 rue Papin - 26000 VALENCE								
10	M. LEVIS Alvarès Christian - Né le 24.11.1942 à 34 MONTPELLIER Demeurant Mas Le Bertounet - Les Dinas - 26120 MONTMEYRAN		C	45	La Raye	2ha47a00	BT		72a04
11	M. PINET André Daniel - Ep. REBOULET Né le 01.03.1928 à 26 MONTMEYRAN Demeurant Le Rozel - 26120 MONTMEYRAN		C	37	La Raye	2ha06a28	BT		91a44
12	USUFUITIER : Mme RAILLON Marie Louise - Ep. RONIN Claude Demeurant 26120 MONTMEYRAN		C	33	La Raye	69a44	BT		27a04
	NU-PROPRIETAIRE : M. FFORMAT Abel Jean - Ep. RAILLON Demeurant Vitaille - 26120 MONTMEYRAN								
13	Mme RASPAIL Odette Jeanne - Ep. CLAUZIER Georges Née le 10.08.1933 à 26 LA BAUME CORNILLANE Demeurant 1 T rue Simone ABBAT - 26100 ROMANS SUR ISERE		C	29	La Raye	79a10	BT		24a46

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS
CADIAGE DE BONTEMPS - COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE**

ETAT PARCELLAIRE

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le 02 SEP. 1998

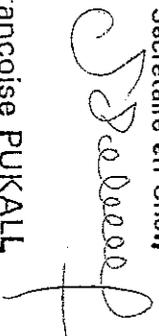
N°	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES	
	selon les Documents Cadastreux		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	A acquérir	Fractions de superficies
14	M. ROUX René Marcel - Ep. JACQUES Odette Né le 23.02.1932 à 26 LA BAUME CORNILLANE Demeurant Les Bertons - 26120 LA BAUME CORNILLANE		C	22	La Raye	1ha18a60	BT		1ha18a60
15	Mme JACQUES Odette Marie Thérèse - Ep. ROUX René Née le 30.10.1937 à CREST Demeurant Les Bertons - 26120 LA BAUME CORNILLANE								
15	Mme SAYN Pierrette Jeanne - Ep. REBOULET Maurice Née le 30.12.1927 à MONTMEYRAN Demeurant Les Genceaux - 26120 MONTMEYRAN		C	44	La Raye	1ha15a60	BT		45a13
16	Mme SAYN Renée Emma Léontine - Ep. REBOULET Pierre Née le 17.12.1930 à 26 MONTMEYRAN Demeurant Rozet - 26120 MONTMEYRAN								
16	M. THEOLLIER Max Jean Baptiste William Né le 18.08.1898 à 26 LA BAUME CORNILLANE Demeurant Le Village - 26120 LA BAUME CORNILLANE		C	23	La Raye	79a49	BT		79a49
17	M. VERNERET François Claude Né le 22.09.1953 à 69 LYON (6ème) Demeurant La Graine - 26120 LA BAUME CORNILLANE		C	27	La Raye	2ha62a00	BT		15a53
17			C	32	La Raye	63a00	BT		23a13
17			C	46	La Raye	77a40	BT		21a56
17			C	28	La Raye	69a73	BT		13a47
17			C	289	La Raye	3ha84a31	BT		1ha38a91
17			C	292	La Raye	17a81	BT		17a81
17			C	293	La Raye	4ha27a86	BT		66a04
18	COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE A la Mairie - 26120 LA BAUME CORNILLANE		C	287	La Raye	21a33	BT		21a33
18			C	290	La Raye	50a00	BT		50a00
18			C	291	La Raye	30a30	BT		30a30

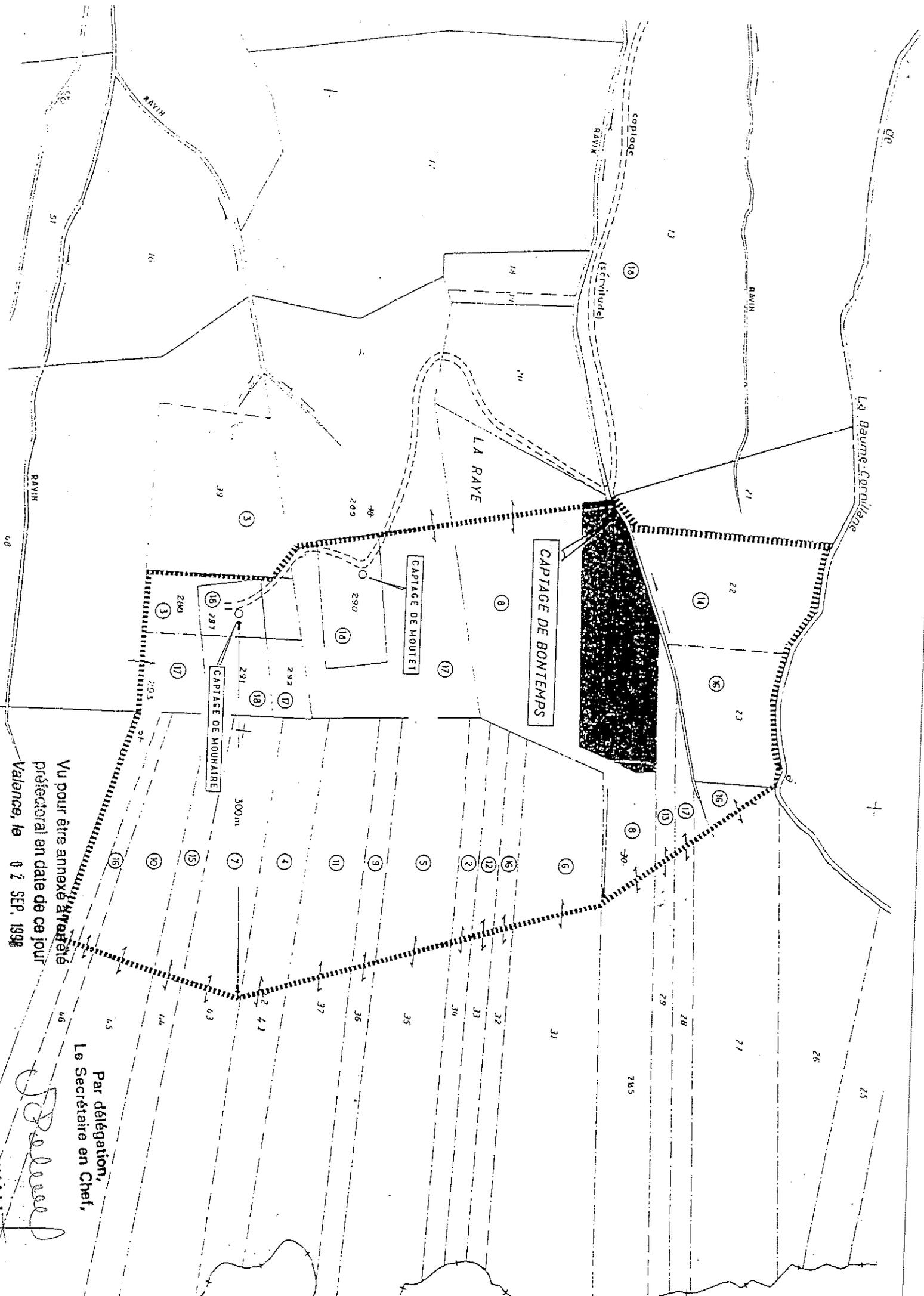
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS
CAPTAGE DE BONTEMPS - COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE**

ETAT PARCELLAIRE

N°	IDENTITE DES PROPRIETAIRES <small>selon les Documents Cadastriques</small>	INDICATIONS CADASTRALES						SUPERFICIES	
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	A acquérir	Superficie de servitudes	
18	CHEMIN D'ACCES AU CAPTAGE (SERVITUDE) COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE A la Mairie - 26120 LA BAUME CORNILLANE	C	12 13	Le Luc Le Luc	10ha32a81 4ha46a18a	BT BT		16a70 18a00	

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le 02 SEP. 1998

Par délégation,
Le Secrétaire en Chef,

Françoise PUKALL



Vu pour être annexé à l'arrêté
 préfectoral en date de ce jour
 Valence, le 02 SEP. 1998

Par délégation,
 Le Secrétaire en Chef,

[Signature]

PREFECTURE DE LA DROME

DIRECTION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : A. MAHOUX

POSTE TEL. : 04.75.79.29.48.

ARRÊTE N° 4948.

Portant déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage de MOUTET exploité par le Syndicat intercommunal des Eaux du Sud Valentinois et situé sur le territoire de la commune de LA BAUME CORNILLANE et valant institution des servitudes des périmètres de protection immédiate et rapprochée. .

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, notamment ses articles L 11.1 à L.11.8 et R.11.1 à R.11.3 1;

VU les articles L 20 à L 20.1 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles L.111.7 et L.421.3 portant réforme du Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VU la loi sur l'eau n°92-3 du 3 Janvier 1993 relative à la gestion de la ressource en eau ;

VU le décret n° 89-3 du 3 Janvier 1989, modifié par le décret n°91-257 du 7 mars 1991 et portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre II du titre 1er du livre du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 93-742 du 29 Mars 1993 pris pour l'application de la loi du 3 Janvier 1992 susvisée, notamment son article 1er ;

VU l'arrêté préfectoral n° 253 du 21 Janvier 1997 fixant la liste des personnes susceptibles de remplir les fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 1997 ;

VU l'arrêté du 10 Juillet 1989 relatif à la définition des procédures administratives d'autorisation des captages d'eau destinés à la consommation humaine ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat des eaux du Sud Valentinois en date du 26 Mars 1997 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de protection sanitaire du captage de MOUTET et de l'enquête parcellaire en vue de l'instauration des servitudes liées à ce projet.

VU l'arrêté préfectoral n° 5184 en date du 26/09/97 portant ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de la réalisation du projet de protection pour le captage de MOUTET ;

VU les journaux : le Dauphiné Libéré et le Peuple Libre des 9 et 23 Octobre 1997 contenant les insertions réglementaires.

VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 19 Novembre 1997.

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène du 09 Juillet 1998 ;

VU la copie de la notification du dépôt du dossier à la Mairie, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R11.19 du Code de l'expropriation ;

VU le certificat du Maire attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

SUR la proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1

Sont déclarés d'utilité publique :

- le projet d'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable de MOUTET exploité par le Syndicat intercommunal des Eaux du Sud Valentinois et situé sur le territoire de la commune de LA BAUME CORNILLANE.
- l'institution des servitudes liées à ce projet.

ARTICLE 2

Monsieur le président du Syndicat intercommunal des Eaux du Sud Valentinois est autorisé à exploiter le captage de MOUTET pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Monsieur le président du Syndicat intercommunal des Eaux du Sud Valentinois est autorisé à dériver la totalité du débit naturel de la source de MOUTET .

ARTICLE 3 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Il est créé un périmètre de protection immédiate tel que défini sur le plan parcellaire joint au dossier. Il s'établira sur une surface d'environ 6000 m² au détriment des parcelles C 289 et C 290 Commune de la BAUME CORNILLANE

Obligations:

Ce périmètre sera la propriété du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS pendant la durée d'exploitation des ouvrages

Ce périmètre ne sera pas intégralement clôturé sur sa périphérie. Seul un quadrilatère de 20 mètres de côté ayant pour limite inférieure le chemin sera clôturé.

Il n'est pas nécessaire d'entretenir la totalité de la surface du périmètre de protection immédiate. L'aire clôturée sera régulièrement entretenue. Par

ailleurs la végétation arbustive sera régulièrement détruite sur une bande d'environ 15 mètres de largeur centrée sur les drains.

Observation : Le chemin de servitude sera maintenu en dehors de la clôture du périmètre de protection immédiate.

Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien et l'exploitation des ouvrages y seront interdites.

ARTICLE 4 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il est créé un périmètre de protection rapprochée tel que défini sur le plan parcellaire joint à l'arrêté. Il s'établira sur une surface d'environ 15.7 ha sur la commune la BAUME CORNILLANE ; Ce périmètre est commun aux trois captages de Bontemps , Moutet et Mounaire

A l'intérieur de cette zone qui n'est pas à acquérir par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS seront interdites les activités suivantes :

*Les constructions de toute nature

* les installations potentiellement très polluantes,dont:

- Les élevages intensifs
- Les installations classées
- Le stockage de produits chimiques ou phytosanitaires
- Les stockages et canalisations d'hydrocarbure
- Les Stockages de lisiers ,fumiers et matières fermentescibles,
- Les canalisations maîtresses d'assainissement

* Les faits susceptibles d'engendrer des pollutions diffuses graves:

- Les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radio-actifs
- Les dépôts de fumiers et de matières fermentescibles
- L'Épandage massif de lisiers boues de stations d'épuration

Les enclos pour l'élevage de gibiers

1. Le transit et le pacage de troupeaux

* Les faits susceptibles de favoriser les infiltrations rapides

- la recherche et le captage des eaux souterraines sauf si cela est réalisé au profit du syndicat;

- L'exploitation de carrières à ciel ouvert, l'ouverture et le remblaiement d'excavation à ciel ouvert ;
- Les déboisements à nu
- Le tracé de piste entaillant fortement le profil naturel de la pente

ET D'UNE MANIERE GENERALE TOUT FAIT SUSCEPTIBLE D'ALTERER LA QUALITE DES EAUX.

L'exploitation raisonnée de la forêt sera autorisée sans qu'il soit possible d'y stocker même temporairement au cours de cette activité des hydrocarbures liquides ainsi que d'y utiliser des produits chimiques annihilateurs des repousses des souches

ARTICLE 5 - Servitude d'accès au captage

Il est crée une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres sur les parcelles N ° 12, 13, 20, 39,288, 289 section C , commune de LA BAUME CORNILLANE.

ARTICLE 6

Les servitudes instaurées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée seront soumises à la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques, notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Monsieur le président du Syndicat intercommunal des Eaux du Sud Valentinois ou son mandataire sont chargés d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble:

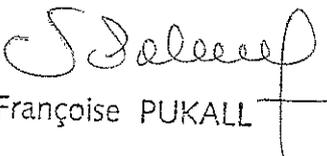
- Pour le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- Pour les tiers, dans un délai de quatre ans après accomplissement des formalités de publication.

ARTICLE 9

Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de la DROME, Monsieur le président du Syndicat intercommunal des Eaux du Sud Valentinois, Monsieur le Maire de LA BAUME CORNILLANE, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à VALENCE, le. 02 SEP. 1998

Pour ampliation
L'Adjoint au Chef de Bureau


Françoise PUKALL

Par délégation,
Le Secrétaire Général

Marie-France COMBIER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS
CAPTAGE DE MOUTIER - COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE**

ETAT PARCELLAIRE

N°	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES	
	selon les Documents Cadastreux		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	A acquérir	Frappées de servitudes
	PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE								
1	COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE A la Mairie - 26120 LA BAUME CORNILLANE		C	290	La Raye	50a00	BT	50a00	
17	M. VERNERET François Claude Né le 22.09.1953 à 69 LYON (6ème) Demeurant La Graine - 26120 LA BAUME CORNILLANE		C	289	La Raye	3ha84a31	BT	10a00	

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le 02 SEP. 1990

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS
CAPTAGE DE MOUJET - COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE**

ETAT PARCELLAIRE

N°	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES						SUPERFICIES	
	selon les Documents Cadastreux		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	A acquerir	Françaises de servitudes	
	PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE									
1	COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE A la Mairie - 26120 LA BAUME CORNILLANE		C	287	La Raye	21a33	BT			21a33
			C	291	La Raye	30a30	BT			30a30
2	M. BOSSAN Louis Emmanuel Robert - Ep. VINCENT Jeanne Né le 24.07.1912 à 26 MONTVENDRE Demeurant Les Moulins - 26120 LA BAUME CORNILLANE		C	34	La Raye	70a58	BT			28a14
	Mme VINCENT Jeanne Adélaïde - Ep. BOSSAN Louis Née le 06.12.1913 à 26 BEAUVALLON Demeurant Les Moulins - 26120 LA BAUME CORNILLANE									
3	M. CHAMPEL Robert Emile - Ep. MAISONNAT Paulette Né le 25.06.1930 à 26 LA BAUME CORNILLANE Demeurant La Lozière - 26120 LA BAUME CORNILLANE		C	39	La Raye	1ha29a85	BT			0a94
	Mme MAISONNAT Paulette Marie Berthe - Ep. CHAMPEL Robert Née le 06.04.1931 à 26 LA BAUME CORNILLANE Demeurant La Lozière - 26120 LA BAUME CORNILLANE		C	288	La Raye	39a94	BT			39a94
4	M. CHAMPEL Raymond Marcel Pierre - Ep. FAURE Martine Né le 20.05.1956 à 26 LA BAUME CORNILLANE Demeurant La Lozière - 26120 LA BAUME CORNILLANE		C	42	La Raye	1ha45a52	BT			75a49
	Mme FAURE Martine Patricia - Ep. CHAMPEL Raymond Née le 01.02.1961 à 26 CREST Demeurant La Lozière - 26120 LA BAUME CORNILLANE									
5	Mme CHARRAS Michelle Aimée - Ep. BRETOULE Gilbert Née le 10.11.1942 à 26 VALENCE Demeurant Grand Rue - 26120 MONTMEYRAN		C	35	La Raye	2ha94a74	BT			1ha10a51
6	Mme FAURE Berthe Ida Léonie - Ep. POITOUX Georges Née le 07.09.1903 à 69 LYON (3ème) Demeurant 47 rue des Alpes - 26000 VALENCE		C	31	La Raye	3ha15a59	BT			83a47

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le n° 2 SEP. 1998

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS
CADIAGE DE MOUJET - COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE**

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le 02 SEP. 1998

ETAT PARCELLAIRE

N°	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES						SUPERFICIES	
	selon les Documents Cadastreux		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	A. acquérir	Françaises de servitudes	
7	M. FAURE Jean - Ep. BERENGER Eveline Né le 26.05.1931 à 26 ROMANS SUR ISERE Demeurant Le Théolet - 26120 LA BAUME CORNILLANE		C	43	La Raye	2ha16a32	BT		88a75	
8	Mme BERENGER Eveline Zoé - Ep. FAURE Jean Née le 29.07.1940 à 26 AOUSTE SUR SYE Demeurant Les Mquins - 26120 LA BAUME CORNILLANE		C	285	La Raye	3ha94a80	BT		1ha98a82	
9	Mlle IMBERT Geneviève Madeleine Née le 26.08.1931 à 26 LA BAUME CORNILLANE Demeurant Le Prieuré - 26120 LA BAUME CORNILLANE		C	36	La Raye	83a71	BT		35a70	
10	M. LAMBERT Pierre Lucien - Né le 10.11.1885 à 26 SAILLANS Demeurant Le Monte Carlo - 77 rue Papin - 26000 VALENCE		C	45	La Raye	2ha47a00	BT		72a04	
11	Mme BLANCHON Germaine Louise Charlotte Eva - Ep. LAMBERT Pierre - Née le 13.08.1888 Demeurant le Monte Carlo - 77 rue Papin - 26000 VALENCE		C	37	La Raye	2ha06a28	BT		91a44	
12	M. LEVIS Alvarès Christian - Né le 24.11.1942 à 34 MONTPELLIER Demeurant Mas Le Bertouet - Les Dinas - 26120 MONTMEYRAN		C	33	La Raye	69a44	BT		27a04	
13	M. PINET André Daniel - Ep. REBOULET Né le 01.03.1928 à 26 MONTMEYRAN Demeurant Le Rozet - 26120 MONTMEYRAN		C	29	La Raye	79a10	BT		24a46	
	USUFRUITIER : Mme RAILLON Marie Louise - Ep. RONIN Claude Demeurant 26120 MONTMEYRAN									
	NU-PROPRIETAIRE : M. FORMAT Abel Jean - Ep. RAILLON Demeurant Vitaille - 26120 MONTMEYRAN									
	Mme RASPAIL Odette Jeanne - Ep. CLAUZIER Georges Née le 10.08.1933 à 26 LA BAUME CORNILLANE Demeurant 1 T rue Simone ABBAT - 26100 ROMANS SUR ISERE		C	29	La Raye	79a10	BT		24a46	

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS
CADIAGE DE MOUJET - COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE**

ETAT PARCELLAIRE

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le 02 SEP. 1998

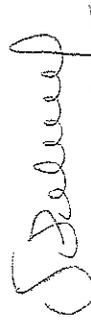
N°	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES						SUPERFICIES	
	selon les Documents Cadastreaux		Section	Parcelle	Lien-dit	Superficie	Nature de culture	A acquérir	Franches de servitudes	
14	M. ROUX René Marcel - Ep. JACQUES Odette Né le 23.02.1932 à 26 LA BAUME CORNILLANE Demeurant Les Bertons - 26120 LA BAUME CORNILLANE Mme JACQUES Odette Marie Thérèse - Ep. ROUX René Née le 30.10.1937 à CREST Demeurant Les Bertons - 26120 LA BAUME CORNILLANE		C	22	La Raye	1ha18a60	BT		1ha18a60	
15	Mme SAYN Pierrette Jeanne - Ep. REBOULET Maurice Née le 30.12.1927 à MONTMEYRAN Demeurant Les Genceaux - 26120 MONTMEYRAN Mme SAYN Renée Emma Léontine - Ep. REBOULET Pierre Née le 17.12.1930 à 26 MONTMEYRAN Demeurant Rozet - 26120 MONTMEYRAN		C	44	La Raye	1ha15a60	BT		45a13	
16	M. THEOLIER Max Jean Baptiste William Né le 18.08.1898 à 26 LA BAUME CORNILLANE Demeurant Le Village - 26120 LA BAUME CORNILLANE		C	23	La Raye	79a49	BT		79a49	
17	M. VERNERET François Claude Né le 22.09.1953 à 69 LYON (6ème) Demeurant La Graine - 26120 LA BAUME CORNILLANE		C	27	La Raye	2ha62a00	BT		15a53	
			C	32	La Raye	63a00	BT		23a13	
			C	46	La Raye	77a40	BT		21a56	
			C	28	La Raye	69a73	BT		13a47	
18	SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MONTMEYRAN A la Mairie - 26120 MONTMEYRAN		C	289	La Raye	3ha84a31	BT		1ha38a91	
			C	292	La Raye	17a81	BT		17a81	
			C	293	La Raye	4ha27a86	BT		66a04	
			C	286	La Raye	1ha01a97	BT		1ha01a97	

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS
CARTAGE DE MOUÏET - COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE**

ETAT PARCELLAIRE

N°	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES	
	selon les Documents Cadastreux		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	A acquérir	Frappées de servitudes
1	CHEMIN D'ACCES AU CARTAGE (SERVITUDE) COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE A la Mairie - 26120 LA BAUME CORNILLANE		C	12	Le Luc	10ha32a81			
			C	13	Le Luc	4ha46a18	BT		16a70
			C	20	La Raye	1ha28a58	BT		18a00
17	M. VERNERET François Claude Né le 22.09.1953 à 69 LYON (6ème) Demeurant La Graine - 26120 LA BAUME CORNILLANE		C	289	La Raye	3ha84a31	BT		7a00
									6a30

Par délégation,
Le Secrétaire en Chef,



Françoise PUKALL

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le 27 SEP. 1990

PREFECTURE DE LA DROME

93110
SIEG.

DIRECTION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : A. MAHOUX
POSTE TEL. : 04.75.79.29.48.

ARRÊTE N° 4949.

Portant déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage de MOUNAIRE exploité par le Syndicat intercommunal des Eaux du Sud Valentinois et situé sur le territoire de la commune de LA BAUME CORNILLANE et valant institution des servitudes des périmètres de protection immédiate et rapprochée .

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, notamment ses articles L 11.1 à L.11.8 et R.11.1 à R.11.31 ;

VU les articles L 20 à L 20.1 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles L.111.7 et L.421.3 portant réforme du Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;

VU la loi sur l'eau n°92-3 du 3 Janvier 1993 relative à la gestion de la ressource en eau ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VU le décret n° 89-3 du 3 Janvier 1989, modifié par le décret n°91-257 du 7 mars 1991 et portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre II du titre 1er du livre du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 93-742 du 29 Mars 1993 pris pour l'application de la loi du 3 Janvier 1992 susvisée, notamment son article 1er ;

VU l'arrêté préfectoral n°253 du 21 Janvier 1997 fixant la liste des personnes susceptibles de remplir les fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 1997 ;

VU l'arrêté du 10 Juillet 1989 relatif à la définition des procédures administratives d'autorisation des captages d'eau destinés à la consommation humaine ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat des eaux du Sud Valentinois en date du 26 Mars 1997 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique du projet de protection sanitaire du captage de MOUNAIRE et de l'enquête parcellaire en vue de l'instauration des servitudes liées à ce projet ;

VU l'arrêté préfectoral n°5184 en date du 26/09/97 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de la réalisation du projet de protection pour le captage de MOUNAIRE ;

VU les journaux le Dauphiné Libéré et le Peuple Libre des 9 et 23 Octobre 1997 contenant les insertions réglementaires ;

VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 19 Novembre 1997 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 09 Juillet 1998 ;

VU la copie de la notification du dépôt du dossier à la Mairie, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R11.19 du Code de l'expropriation ;

VU le certificat du Maire attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

SUR la proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1

Sont déclarés d'utilité publique :

- le projet d'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable de MOUNAIRE exploité par le Syndicat intercommunal des Eaux du Sud Valentinois et situé sur le territoire de la commune de LA BAUME CORNILLANE
- l'institution des servitudes liées à ce projet.

ARTICLE 2

Monsieur le président du Syndicat intercommunal des Eaux du Sud Valentinois est autorisé à exploiter le captage de MOUNAIRE pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Monsieur le président du Syndicat intercommunal des Eaux du Sud Valentinois est autorisé à dériver la totalité du débit naturel de la source de MOUNAIRE .

ARTICLE 3 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Il est créé un périmètre de protection immédiate tel que défini sur le plan parcellaire joint au dossier. Il s'établira sur une surface d'environ 5600 m² au détriment des parcelles C 287 et C 291 Commune de la BAUME CORNILLANE

Obligations:

Ce périmètre sera la propriété du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS** pendant la durée d'exploitation des ouvrages

Ce périmètre ne sera pas intégralement clôturé sur sa périphérie. Seul un quadrilatère de 20 mètres de côté ayant pour limite inférieure le chemin sera clôturé.

Il n'est pas nécessaire d'entretenir la totalité de la surface du périmètre de protection immédiate. L'aire clôturée sera régulièrement entretenue. Par

ailleurs la végétation arbustive sera régulièrement détruite sur une bande d'environ 15 mètres de largeur centrée sur les drains.

Observation : Le chemin de servitude sera maintenu en dehors de la clôture.

Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien et l'exploitation des ouvrages y seront interdites.

ARTICLE 4 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il est créé un périmètre de protection rapprochée tel que défini sur le plan parcellaire joint à l'arrêté. Il s'établira sur une surface d'environ 15.7 ha sur la commune la BAUME CORNILLANE ; Ce périmètre est commun aux trois captages de Bontemps , Moutet et Mounaire

A l'intérieur de cette zone qui n'est pas à acquérir par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS seront interdites les activités suivantes :

*Les constructions de toute nature

* les installations potentiellement très polluantes,dont:

- Les élevages intensifs
- Les installations classées
- Le stockage de produits chimiques ou phytosanitaires
- Les stockages et canalisations d'hydrocarbure
- Les Stockages de lisiers ,fumiers et matières fermentescibles,
- Les canalisations maîtresses d'assainissement

* Les faits susceptibles d'engendrer des pollutions diffuses graves:

- Les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques et produits radio-actifs
 - Les dépôts de fumiers et de matières fermentescibles
 - L'Épandage massif de lisiers boues de stations d'épuration etc ;
- Les enclos pour l'élevage de gibiers

A. Le transit et le pacage de troupeaux

* Les faits susceptibles de favoriser les infiltrations rapides

- la recherche et le captage des eaux souterraines sauf si cela est réalisé au profit du syndicat;
- L'exploitation de carrières à ciel ouvert, l'ouverture et le remblaiement d'excavation à ciel ouvert ;
- Les déboisements à nu ;

- Le tracé de piste entaillant fortement le profil naturel de la pente,

ET D'UNE MANIERE GENERALE TOUT FAIT SUSCEPTIBLE D'ALTERER LA QUALITE DES EAUX.

L'exploitation raisonnée de la forêt sera autorisée sans qu'il soit possible d'y stocker même temporairement au cours de cette activité des hydrocarbures liquides ainsi que d'y utiliser des produits chimiques annihilateurs des repousses des souches

ARTICLE 5 - Servitude d'accès au captage

Il est créé une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres sur les parcelles N ° 12, 13, 20, 39, 288, 289 section C , commune de la Baume Cornillane.

ARTICLE 6

Les servitudes instaurées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée seront soumises à la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques, notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Monsieur le président du Syndicat intercommunal des Eaux du Sud Valentinois ou son mandataire sont chargés d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 8

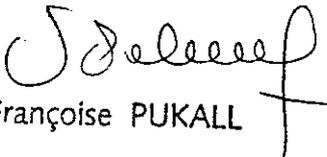
Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble:

- Pour le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- Pour les tiers, dans un délai de quatre ans après accomplissement des formalités de publication.

ARTICLE 9

Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de la DROME, Monsieur le président du Syndicat intercommunal des Eaux du Sud Valentinois, Monsieur le Maire de LA BAUME CORNILLANE, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Pour ampliation
L'Adjoint au Chef de Bureau


Françoise PUKALL

Fait à VALENCE, le 02 SEP. 1998

Par délégation,
Le Secrétaire Général

Marie-France COMBIER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS
CADIAGE DE MOUNAIRE - COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE**

N°	IDENTITE DES PROPRIETAIRES <small>selon les Documents Cadastreux</small>	INDICATIONS CADASTRALES						SUPERFICIES	
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	A acquérir	Trappées de servitudes	
1	COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE A la Mairie - 26120 LA BAUME CORNILLANE	C	287 291	La Raye La Raye	21a33 30a30	BT BT	21a33 30a30		

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le 02 SEP. 1998

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS
CADIAGE DE MOUNAIRE - COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE**

N°	IDENTITE DES PROPRIETAIRES <small>selon les Documents Cadastreux</small>	INDICATIONS CADASTRALES					SUPERFICIES	
		Section	Parcelle	lieu-dit	surface	Nature de culture	A recueillir	Transféré de superficie
1	PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE A la Mairie - 26120 LA BAUME CORNILLANE	C	290	La Raye	50a00	BT		50a00
2	M. BOSSAN Louis Emmanuel Robert - Ep. VINCENT Jeanne Né le 24.07.1912 à 26 MONTVENDRE Demeurant Les Moulins - 26120 LA BEAUME CORNILLANE	C	34	La Raye	70a58	BT		28a14
3	Mme VINCENT Jeanne Adélaïde - Ep. BOSSAN Louis Née le 06.12.1913 à 26 BEAUVALLON Demeurant Les Moulins - 26120 LA BEAUME CORNILLANE							
3	M. CHAMPEL Robert Enjile - Ep. MAISONNAT Paulette Né le 25.06.1930 à 26 LA BAUME CORNILLANE Demeurant La Lozière - 26120 LA BAUME CORNILLANE	C	39	La Raye	1ha29a85	BT		0a94
	Mme MAISONNAT Paulette Marie Berthe - Ep. CHAMPEL Robert Née le 06.04.1931 à 26 LA BAUME CORNILLANE Demeurant La Lozière - 26120 LA BAUME CORNILLANE	C	288	La Raye	39a94	BT		39a94
4	M. CHAMPEL Raymond Marcel Pierre - Ep. FAURE Martine Né le 20.05.1956 à 26 LA BAUME CORNILLANE Demeurant La Lozière - 26120 LA BAUME CORNILLANE	C	42	La Raye	1ha45a52	BT		75a49
	Mme FAURE Martine Patricia - Ep. CHAMPEL Raymond Née le 01.02.1961 à 26 CREST Demeurant La Lozière - 26120 LA BAUME CORNILLANE							
5	Mme CHARRAS Michelle Aimée - Ep. BRETOULE Gilbert Née le 10.11.1942 à 26 VALENCE Demeurant Grand Rue - 26120 MONTMEYRAN	C	35	La Raye	2ha94a74	BT		1ha10a51
6	Mme FAURE Berthe Ida Léonie - Ep. POITOUX Georges Née le 07.09.1903 à 69 LYON (3ème) Demeurant 47 rue des Alpes - 26000 VALENCE	C	31	La Raye	3ha15a59	BT		83a47

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour

Valence, le n 7 SFP 1998

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS
CADIAGE DE MOUNAIDE - COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE**

N°	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	INDICATIONS CADASTRALES						SUPERFICIES	
		Secteur	Parcelle	Classement	Superficie	Nature de culture	A recueillir	Trançais de servitudes	
7	M. FAURE Jean - Ep. BERENGER Eveline Né le 26.05.1931 à 26 ROMANS SUR ISERE Demeurant Le Theolet - 26120 LA BAUME CORNILLANE	C	43	La Raye	2ha16a32	BT		88a75	
8	Mme BERENGER Eveline Zoé - Ep. FAURE Jean Née le 29.07.1940 à 26 AUSTE SUR SYE Demeurant Les Moulins - 26120 LA BAUME CORNILLANE	C	285	La Raye	3ha94a80	BT		1ha98a82	
9	M. LAMBERT Pierre Lucien - Né le 10.11.1885 à 26 SAILLANS Demeurant Le Monte Carlo - 77 rue Papin - 26000 VALENCE	C	36	La Raye	83a71	BT		35a70	
10	Mme BLANCHON Germaine Louise Charlotte Eva - Ep. LAMBERT Pierre - Née le 13.08.1888 Demeurant Le Monte Carlo - 77 rue Papin - 26000 VALENCE								
11	M. LEVIS Alvarès Christian - Né le 24.11.1942 à 34 MONTPELLIER Demeurant Mas Le Bertoumel - Les Diras - 26120 MONTMEYRAN	C	45	La Raye	2ha47a00	BT		72a04	
12	M. PINET André Daniel - Ep. REBOULET Né le 01.03.1928 à 26 MONTMEYRAN Demeurant Le Rozet - 26120 MONTMEYRAN	C	37	La Raye	2ha06a28	BT		91a44	
13	USUFRUITIER : Mme RAILLON Marie Louise - Ep. RONIN Claude Demeurant 26120 MONTMEYRAN NU-PROPRIETAIRE : M. FORMAT Abel Jean - Ep. RAILLON Demeurant Vitaille - 26120 MONTMEYRAN	C	33	La Raye	69a44	BT		27a04	
	Mme RASPAIL Odette Jeanne - Ep. CLAUZIER Georges Née le 10.08.1933 à 26 LA BAUME CORNILLANE Demeurant 1 T rue Simone ABBAT - 26100 ROMANS SUR ISERE	C	29	La Raye	79a10	BT		24a46	

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour

Valence, le

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINIENS
CADRAGE DE MOUNAÏRE - COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE**

N°	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	INDICATIONS CADASTRALES						SUBLENCES	
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	A recouvrer	Tranches de superficies	
14	M. ROUX René Marcel - Ep. JACQUES Odette Né le 23.02.1932 à 26 LA BAUME CORNILLANE Demeurant Les Bertons - 26120 LA BAUME CORNILLANE	C	22	La Raye	1ha18a60	BT		1ha18a60	
15	Mme JACQUES Odette Marie Thérèse - Ep. ROUX René Née le 30.10.1937 à CREST Demeurant Les Bertons - 26120 LA BAUME CORNILLANE								
15	Mme SAYN Pierrette Jeanne - Ep. REBOULET Maurice Née le 30.12.1927 à MONTMEYRAN Demeurant Les Genceaux - 26120 MONTMEYRAN	C	44	La Raye	1ha15a60	BT		45a13	
16	Mme SAYN Renée Emma Léontine - Ep. REBOULET Pierre Née le 17.12.1930 à 26 MONTMEYRAN Demeurant Rozet - 26120 MONTMEYRAN								
16	M. THEOLLIER Max Jean Baptiste William Né le 18.08.1898 à 26 LA BAUME CORNILLANE Demeurant Le Village - 26120 LA BAUME CORNILLANE	C	23	La Raye	79a49	BT		79a49	
17	M. VERNERET François Claude Né le 22.09.1953 à 69 LYON (6ème) Demeurant La Graine - 26120 LA BAUME CORNILLANE	C	27	La Raye	2ha62a00	BT		15a53	
17	M. VERNERET François Claude Né le 22.09.1953 à 69 LYON (6ème) Demeurant La Graine - 26120 LA BAUME CORNILLANE	C	32	La Raye	63a00	BT		23a13	
17	M. VERNERET François Claude Né le 22.09.1953 à 69 LYON (6ème) Demeurant La Graine - 26120 LA BAUME CORNILLANE	C	46	La Raye	77a40	BT		21a56	
17	M. VERNERET François Claude Né le 22.09.1953 à 69 LYON (6ème) Demeurant La Graine - 26120 LA BAUME CORNILLANE	C	28	La Raye	69a73	BT		13a47	
17	M. VERNERET François Claude Né le 22.09.1953 à 69 LYON (6ème) Demeurant La Graine - 26120 LA BAUME CORNILLANE	C	289	La Raye	3ha84a31	BT		1ha38a91	
17	M. VERNERET François Claude Né le 22.09.1953 à 69 LYON (6ème) Demeurant La Graine - 26120 LA BAUME CORNILLANE	C	292	La Raye	17a81	BT		17a81	
17	M. VERNERET François Claude Né le 22.09.1953 à 69 LYON (6ème) Demeurant La Graine - 26120 LA BAUME CORNILLANE	C	293	La Raye	4ha27a86	BT		66a04	
18	SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MONTMEYRAN - A la Mairie - 26120 MONTMEYRAN	C	286	La Raye	1ha01a97	BT		1ha01a97	

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le 12 SEP. 1998

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS
CAPTAGE DE MOUNAIDE - COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE**

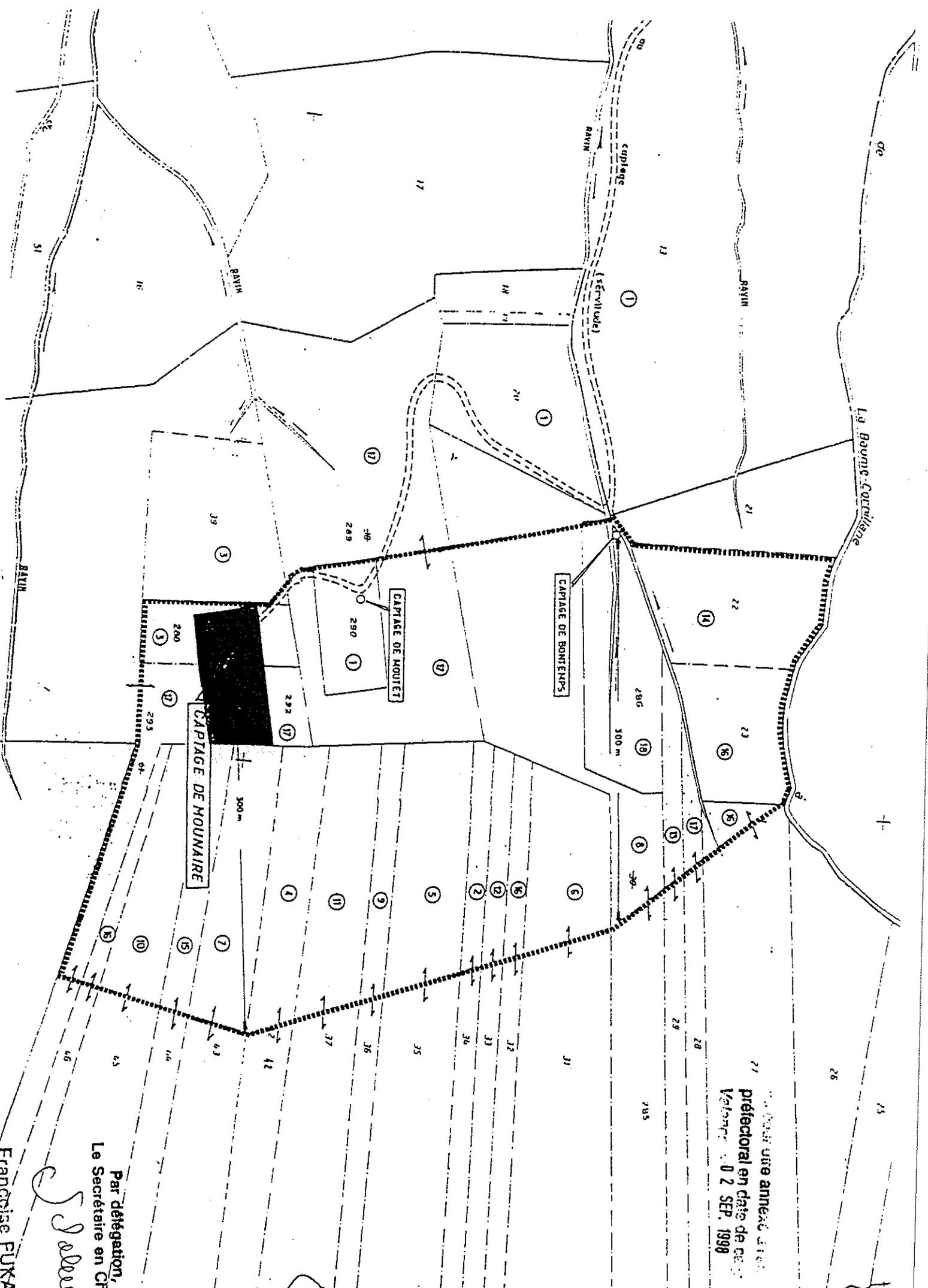
N°	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	INDICATIONS CADASTRALES					SURFACES	
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie	Nature de culture	A recouvrir	Transferts de superficies
1	CHEMIN D'ACCES AU CAPTAGE (SERVITUDE) COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE A la Mairie - 26120 LA BAUME CORNILLANE	C	12	Le Luc	10ha32a81	BT		16a70
		C	13	Le Luc	4ha46a18	BT		18a00
		C	20	La Raye	1ha28a58	BT		7a00
3	M. CHAMPEL Robert Ehile - Ep. MAISSONNAT Paulette Né le 25.06.1930 à 26 LA BAUME CORNILLANE Demeurant La Lozière - 26120 LA BAUME CORNILLANE	C	39	La Raye	1ha29a85	BT		0a60
		C	288	La Raye	39a94	BT		0a75
17	Mme MAISSONNAT Paulette Marie Berthe - Ep. CHAMPEL Robert Née le 06.04.1931 à 26 LA BAUME CORNILLANE Demeurant La Lozière - 26120 LA BAUME CORNILLANE							
		C	289	La Raye	3ha84a31	BT		6a30
	M. VERNERET François Claude Né le 22.09.1953 à 69 LYON (6ème) Demeurant La Graine - 26120 LA BAUME CORNILLANE							

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Valence, le 02 SEP. 1998

Par délégation,
Le Secrétaire en Chef,

S. Seboul

Françoise PUKALL



... Pour une annexe à l'acte
 préfectoral en date de ce jour
 Valence le 02 SEP. 1999

Par délégation,
 Le Secrétaire en Chef

S. J. J. J.

Françoise FUKAL